



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2024

Conseillers présents : 16/19

Procurations : 00

Membres présents : M. Jean-Claude MANDRY, M. Michel STOCKER, Mme Sabine SCHMITT, M. Eric MULLER, Mme Céline BECK, M. Claude KOST, Mme Edith CARL, M. Michel SPITZ, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Philippe STUMPF, Mme Isabelle WITTEK, M. Christophe MONNOYER, Mme Véronique KAUFFER, Mme RIBEIRO GOMES Cynthia, M. Xavier WOLFFER, Mme Elodie FORGEOT.

Membres absents excusés : Mme Pascale STIRMEL, M. Auguste MATHIS, M. LUTZ Maxime.

Délibération n° COMM20240501 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Elodie FORGEOT pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20240502 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 03 avril 2024.

Délibération n° COMM20240503A : Projet de construction d'un EHPAD – Bail emphytéotique COMMUNE D'EPFIG / EHPAD D'EPFIG

La commune d'Epfig dispose d'une parcelle de 65,69 ares dont 46,64 ares constructibles, parcelle cadastrée Section 14 n° 221, sise rue de la Montagne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, en sa séance du 9 décembre 2021 s'était engagé à céder gratuitement cette parcelle à l'Ehpad d'Epfig.

Les locaux de l'Ehpad actuel, rue de l'Hôpital, ainsi que ceux de Dambach-la-Ville, ne sont plus fonctionnels et doivent fermer à terme.

Un projet de 74 lits est prévu, en remplacement des deux structures vieillissantes citées plus haut.

Ce projet d'intérêt général pour le territoire et notre commune mérite que la commune d'Epfig mette la parcelle rue de la Montagne à disposition du nouveau projet d'Ehpad, beaucoup plus fonctionnel, par bail emphytéotique.

Par ailleurs, cet apport de la commune d'Epfig permettra de consolider le plan de financement de la future structure et de le rendre viable, permettant ainsi de peser substantiellement et de façon favorable sur le prix de journée restant à charge des pensionnaires.

Au vu de ces arguments, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique de mise à disposition de la parcelle cadastrée section 14 n° 221, à l'Ehpad d'Epfig pour une durée de 40 ans et ceci à l'euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

Délibération n° COMM20240503B : Projet de construction d'un EHPAD – Acquisition de terrain

Considérant l'effort financier déployé par la commune d'Epfig afin de créer les conditions favorables à la construction d'un futur EHPAD de 74 lits sur le territoire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager des négociations en vue de détacher une surface de 10 ares de la parcelle cadastrée section 03 n° 130, rue de l'Hôpital, actuellement propriété de l'Ehpad et d'organiser son transfert en pleine propriété à la commune d'Epfig à l'€uro symbolique.

Délibération n° COMM20240503C : Fusion des EHPADS publics hospitaliers autonomes de Dambach-la-Ville et Epfig

Considérant le projet de refonte de l'offre de prise en charge de la personne âgée dépendante sur le territoire porté par les établissements de la direction commune ANDLAU – DAMBACH – EPFIG – CHATENOIS et les autorités de contrôle et de tarification que sont l'ARS GRAND-EST et la CEA,

Considérant la validation par toutes les parties d'un projet autorisant la construction d'un nouvel EHPAD de capacité plus importante sur le territoire répondant aux besoins de personnes âgées très dépendantes et sujettes à des troubles cognitifs moyens et sévères pour lesquelles les EHPAD de DAMBACH et d'EPFIG ne sont plus adaptés,

Considérant que ce projet nécessite au préalable de rassembler les capacités en lits actuelles des EHPAD de DAMBACH-LA-VILLE et d'EPFIG au sein d'une même structure afin de porter ce projet d'une capacité future de 74 lits,

Il a été proposé aux deux Conseils d'Administration la fusion des deux établissements.

En effet, la fusion permet de mobiliser les ressources des deux structures qui ont désormais vocation à porter une même ambition : permettre au territoire de se doter d'une structure neuve et adaptée à des besoins qui ont fortement évolués au niveau local. Le nouvel EHPAD sera le support d'un hébergement permanent renforcé par une unité de vie protégée et un pôle d'activité et de soins adaptés, ce qui dotera l'offre de 28 places et lits spécialisés dans la prise en charge des troubles cognitifs moyens et sévères, offre qui n'existe pas aujourd'hui dans les deux structures actuelles.

La fusion offre par ailleurs nombre d'opportunités. Les deux EHPAD, du fait de leur vétusté et de leur très faible taille, sont trop sensibles aux crises qui se succèdent. La fusion offre aussi de nouvelles opportunités au personnel, aujourd'hui limitées du fait de la petite taille des équipes.

Eu égard aux contraintes administratives et comptables, à l'état d'avancement des projets, il a été demandé de rendre effective la fusion au 1er janvier 2025. Afin de permettre au comptable public d'entreprendre ce processus assez complexe, il convenait de solliciter en amont toutes les instances concernées au sein des établissements.

Aussi les Conseils d'Administrations respectifs ont-ils donné leur accord à la fusion.

Il est cependant aussi demandé aux conseils municipaux des communes au sein desquelles sont implantés les EHPAD d'approuver le principe de fusion.

Le Conseil Municipal,

Vu les consultations et avis favorable des Comités Sociaux d'Etablissements des deux EHPAD,

Vu les délibérations des Conseils d'Administration de l'EHPAD d'EPFIG en date du 25 octobre 2023 et du Conseil d'Administration de l'EHPAD de DAMBACH-LA-VILLE en date du 28 février 2024.

Considérant l'intérêt de développer ce rapprochement entre les deux EHPAD Publics et d'aboutir à une fusion au 1er janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de fusion des EHPAD Publics autonomes de DAMBACH-LA-VILLE et d'EPFIG ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au directeur des établissements concernés.

Délibération n° COMM20240504 : Mise en place d'une signalisation bilingue – Demandes d'aides financières

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que dans le cadre de la promotion de la langue et de la culture régionales, un groupe de travail a mené une réflexion concertée pour la mise en place d'une signalétique bilingue des noms de rues de notre commune.

Le groupe de travail préconise la restitution historique des noms des rues, préconisation également recommandée par la CeA, et non une simple traduction littérale.

La traduction a été soumise à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace (OLCA) en tant qu'expert linguistique, et validée par ce dernier.

Monsieur Le Maire informe également le CONSEIL MUNICIPAL que des subventions seront sollicitées auprès de la CeA ainsi que de la Région Grand Est.

L'ensemble des traductions des noms de rues, passages et venelles (français / alsacien) est présenté au CONSEIL MUNICIPAL (annexe 1).

L'installation de l'ensemble des plaques de rues et panneaux d'entrée de village – bilingue – est estimé à 16.367,10 € HT soit 19.640,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une signalisation bilingue dans la Commune ;
- **D'APPROUVER** les noms attribués aux rues, passages et venelles ainsi que leur traduction en alsacien, tel que présenté en annexe 1 ;
- **DE RETENIR** les devis de la société Bruno Prestations d'un montant total de 16.367,10 € HT soit 19.640,52 € pour la fourniture de 95 panneaux de rue et 6 panneaux d'entrée d'agglomération ;
- **DE SOLLICITER** pour ce projet les subventions s'y rapportant auprès de la Région GRAND EST et de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° COMM20240505 : MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

La délibération en vigueur a été approuvée le 26 mars 2009 et il convient désormais de mettre à jour les tarifs communaux.

De ce fait, il est proposé la fixation des tarifs communaux suivants, **à compter du 1^{er} juillet 2024** :

TARIFS SALLE POLYVALENTE				
	Epfigeois		Externes à Epfig	
Objet de la location	Octobre-Mars	Avril - Septembre	Octobre-Mars	Avril - Septembre
Salle complète (Entrée et cuisine incluses)	500	370	700	550
Entrée uniquement	120	80	160	130
Cuisine	100	70	120	100

Objet	Tarif
Droit de place foodtruck	10 € par passage
Cimetière : Concession trentenaire tombe	200 € le m2
Cimetière : Colombarium	600 € la case

FORFAITS ASSOCIATIONS UTILISATRICES DE LA SALLE POLYVALENTE		
Association	Tarif	
Unitas	200	Ces forfaits feront l'objet d'une seule facture annuelle. Les montants pourront être indexés annuellement selon l'inflation constatée.
Tennis-Club	600	
Volley-Loisir	360	
Gym douce	120	

Gratuité totale pour disposer de la salle une fois par an et par association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n° 2021-1721 du 29 décembre 2020,

Vu la délibération du 26 mars 2009 portant fixation des tarifs municipaux,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs des services publics locaux comme présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** d'une manière générale Monsieur le Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche en vue de l'application de la présente délibération.

Délibération n° COMM20240506A : Personnel communal – SANTE – Fixation du montant forfaitaire de participation de la Collectivité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire -pour le risque santé : MUTEST ;

VU l'avis du CST en date du 20 mars 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **LE RISQUE SANTE** ;

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Pour ce risque, le niveau de participation sera un montant forfaitaire de participation MENSUELLE par agent fixé comme suit :

	Participation communale
AGENT DE LA COLLECTIVITE	65 €

- **PREND ACTE**
 1. Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 2. Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Délibération n° COMM20240506B : Personnel communal – PREVOYANCE – Fixation du montant forfaitaire de participation de la Collectivité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de PREVOYANCE en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du CST en date du 20 mars 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **LE RISQUE PREVOYANCE** ;

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 35 € mensuel. *(Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011)*

- **CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI ;
- **PREND ACTE**
 1. Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 2. Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Délibération n° COMM20240506C : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Assureur : GMF VIE ;
 - Courtier : RELYENS SPS ;
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Contrat en capitalisation ;
 - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
 - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

- **DECIDE** de s'assurer pour les garanties :

//CNRACL//

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

//IRCANTEC//

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
 - Taux : 3%
 - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Délibération n° COMM202405DIV : Chasse : Désignation d'un estimateur

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL qu'il convient de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges (autres que ceux causés par le sanglier) pour la nouvelle période de location de chasse 2024-2033.

En effet, la phase administrative qui concerne l'évaluation des dommages causés par le gibier autres que ceux causés par le sanglier - articles L.429-23 à 26 et R.429-8 à 4 du code de l'environnement – est placée sous la responsabilité du Maire et du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la nomination de M. Alain GRUCKER, domicile 40 impasse Finck à Goxwiller et qui remplit déjà les fonctions d'estimateur de dégâts de sanglier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination de M. Alain GRUCKER comme estimateur des dégâts de gibiers pour la période 2024-2033.

Divers

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de réhabilitation du Presbytère : Alsace Habitat effectue actuellement l'analyse des offres reçues ;
- Des travaux de réfection des chemins ruraux sera effectuée conjointement par les viticulteurs et les équipes techniques communales, le 16 juillet ;
- Journée citoyenne organisée le 08 juin – Inscriptions en Mairie.

Tous les points ayant été abordés, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Jean-Claude MANDRY

Maire d'Epfig

Mme Elodie FORGEOT

Secrétaire de séance